

Industrie – Construction – Transport-Entreposage : 4 zones de concentration de l'emploi salarié de ces trois secteurs dans le Var

Le maintien des activités d'industrie, de construction et de transport-entreposage en milieu urbain : un enjeu sociétal fort

Pour mieux cibler ses interventions dans le champ économique, l'Établissement Public Foncier de Paca a souhaité identifier les principaux pôles de concentration de l'emploi salarié du Var, en particulier, ceux des trois secteurs d'activité « industrie », « construction » et « transport-entreposage ». Dans un contexte de fortes concurrences d'usage, ces activités de « production », souvent bien localisées et bien desservies, subissent la pression exercée par d'autres activités plus rentables. C'est le cas notamment du tertiaire, du commerce, voire du logement, capables de supporter des surenchères foncières. Or, le maintien des activités de la sphère « industrie, construction et transport-entreposage » constitue la plupart du temps un enjeu sociétal fort, pouvant faire l'objet de politiques publiques ciblées. Leur présence est en effet indispensable au fonctionnement de l'économie d'un territoire. En outre, elles représentent un gisement d'emplois pour les catégories sociales les moins qualifiées.

En termes d'aménagement, l'enjeu consiste donc à rendre possible non seulement le maintien des activités de « production » en milieu urbain, mais aussi leur développement. Les zones où ces activités sont

concentrées sont souvent peu denses. Elles offrent de ce fait une marge possible de densification de l'emploi par renouvellement urbain.

4 zones de concentration rassemblent 16 % des emplois salariés relevant de ces trois secteurs

L'ensemble des trois secteurs d'activités « industrie », « construction » et « transport-entreposage » réunit 50 000 des 258 600 emplois salariés du Var (soit 19 %).

Quatre zones de concentration des emplois de ces secteurs sont identifiées sur le territoire du Var. Toutes sont situées dans l'« aire toulonnaise ». Le nombre d'emplois salariés de ces trois secteurs au sein des 4 zones de concentration s'élève à 8 200. Les 4 zones concentrent donc 16 % de l'emploi salarié des secteurs « industrie », « construction » et « transport-entreposage » du Var.

La surface occupée par les 4 zones s'élève à 600 hectares, soit une densité moyenne de 14 emplois salariés des secteurs « industrie », « construction » et « transport-entreposage » par hectare. Sur l'ensemble du Var, la densité moyenne se limite à 0,1 emploi salarié de ces secteurs par hectare.

1 Chiffres-clés des 4 zones de concentration de l'emploi salarié des trois secteurs d'activités industrie, construction et transport-entreposage

	Surface (hectares)	Emploi salarié des secteurs industrie - construction - transport-entreposage (ICTE)	Densité d'emploi des secteurs ICTE (emplois par hectare)	Nombre d'établissements des secteurs ICTE
La Garde - La Farlède	300	3 400	11	300
Six-Fours-Les Plages	160	1 700	11	300
La Seyne-sur-Mer	140	1 600	11	100
DCNS (Toulon hors Mourillon)	< 10	1 500	/	/
Ensemble des 4 zones	600	8 200	14	700
Var	604 170	50 000	0,1	18 780
Part des 4 zones dans le Var (en %)	0,1	16,4	/	3,7

Note : les emplois de la DCNS de Toulon (hors Mourillon) étaient implantés dans cette zone au 1^{er} janvier 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ces emplois sont localisés dans la commune d'Ollioules.

Source : Insee, Clap 2012, Sirene 2013

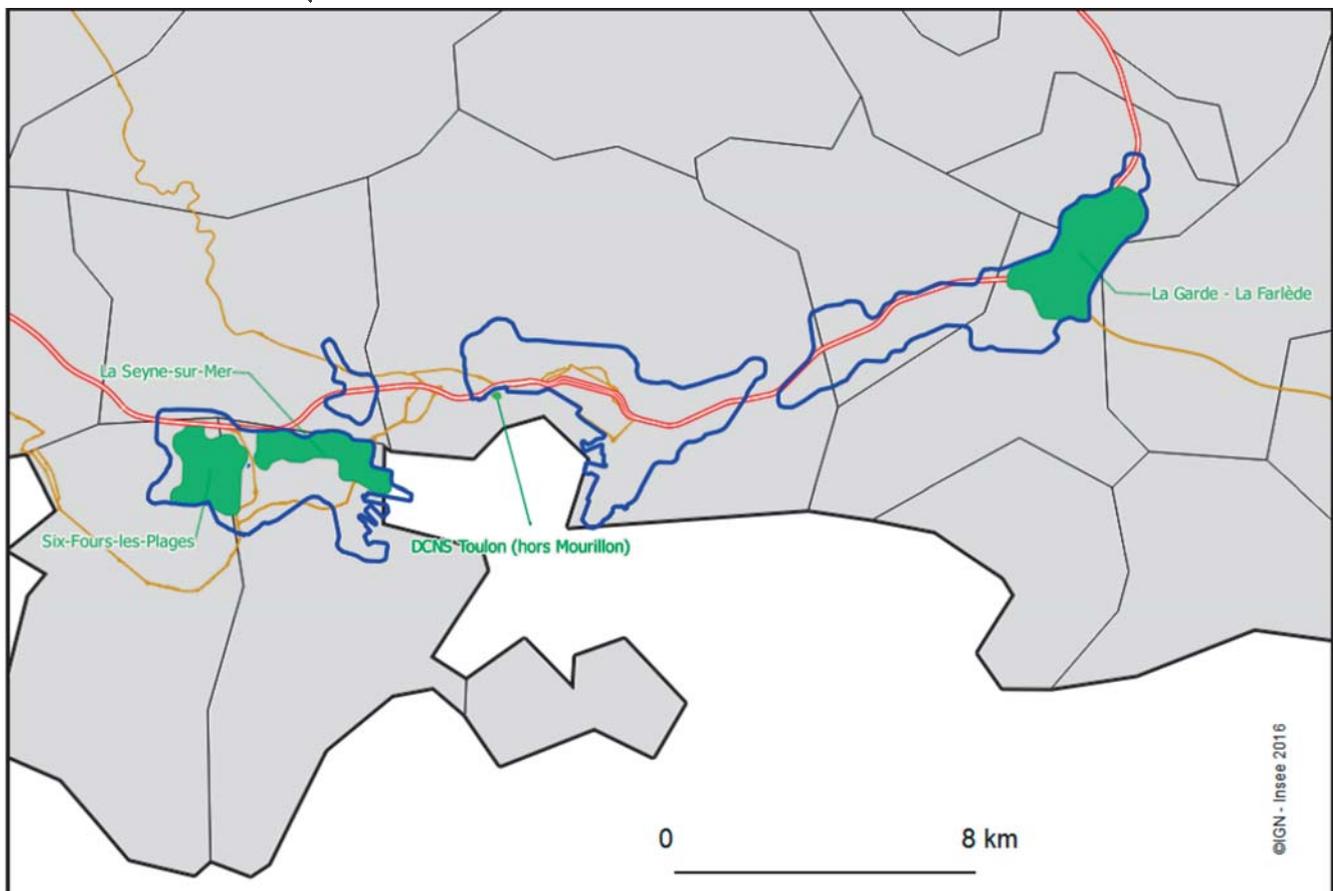
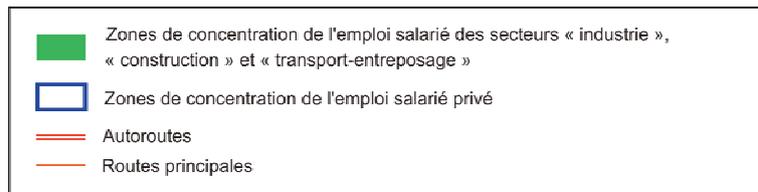
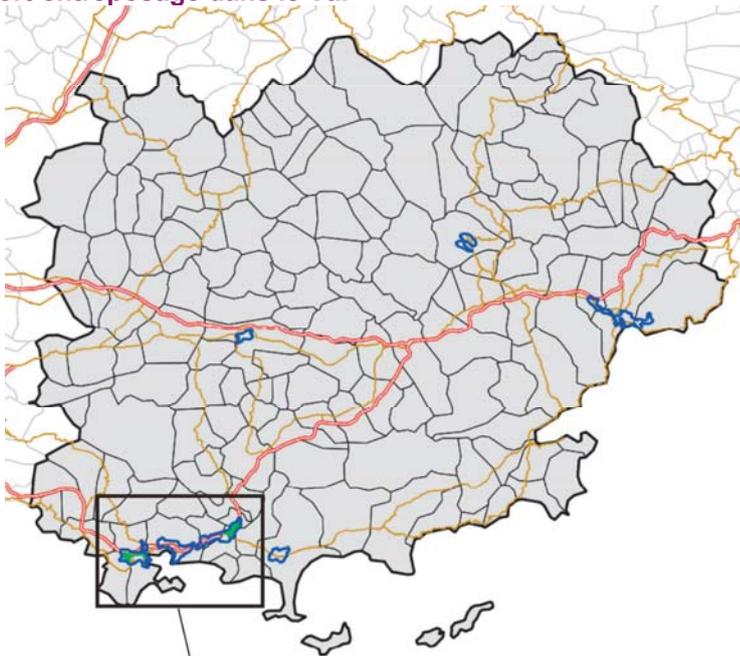
2 Les zones de concentration de l'emploi des secteurs industrie, construction et transport-entreposage occupent une surface nettement moins vaste dans le Var que dans l'aire azurélienne et la métropole AMP

	Var 1 ^{er} janvier 2013	Vaucluse 1 ^{er} janvier 2013	Aire azurélienne 1 ^{er} janvier 2011	Métropole AMP 1 ^{er} janvier 2011
Nombre de zones de concentration de l'emploi salarié des 3 secteurs	4	5	11	13
Emploi salarié des 3 secteurs sur l'ensemble des zones	8 200	6 600	28 200	68 000
Part de l'emploi salarié des 3 secteurs du territoire (%)	16	16	37	42
Surface de l'ensemble des zones	600	630	1 890	3 600
Part de la surface du territoire (%)	0,1	0,2	1,5	1,1
Densité d'emploi de l'ensemble des zones	14	10	15	19

Source : Insee, Clap 2010, Sirene 2011, Clap 2012, Sirene 2013

Note : les résultats relatifs au Vaucluse, l'aire azurélienne et à la métropole AMP sont issus des publications Insee Analyses n°33 (juin 2016), Insee Analyses n°19 (juillet 2015) et n°5 (octobre 2014).

4 zones de concentration de l'emploi salarié des trois secteurs d'activités industrie, construction et transport-entreposage dans le Var



Source : Insee, Clap 2012, Sirene 2013

©IGN - Insee 2016

Méthode

Les codes d'activité retenus pour délimiter le champ des secteurs « industrie », « construction » et « transport-entreposage » correspondent aux postes suivants de la **nomenclature d'activités A38** :

BZ	Industries extractives
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac
CB	Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure
CC	Travail du bois, industries du papier et imprimerie
CD	Cokéfaction et raffinage
CE	Industrie chimique
CF	Industrie pharmaceutique
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements
CI	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
CJ	Fabrication d'équipements électriques
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CL	Fabrication de matériels de transport
CM	Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements
DZ	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
EZ	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
FZ	Construction
HZ	Transports et entreposage

Les **critères de constitution** des zones de concentration de l'emploi sont les suivants :

- densité d'emploi minimale par carreau de 100 m de côté : **21 emplois**
- distance maximale pour que deux de ces carreaux soient réunis : **500 m (300 m dans l'« aire toulonnaise »)**
- nombre d'emplois minimal pour qu'une zone soit retenue : **1 000 emplois**